

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09.232

**Modification des
statuts : mise en
conformité des
compétences de
GrandAngoulême au
regard des
dispositions de la loi
NOTRE**

LE QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Nicole GUIRADO à Annette FEUILLADE-MASSON, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09.232**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur DAURE

MODIFICATION DES STATUTS : MISE EN CONFORMITÉ DES COMPÉTENCES DE GRANDANGOULÊME AU REGARD DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

En application de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, arrêtant le projet de périmètre de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boème-Charraud et de la Vallée de l'Echelle, la fusion des 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est envisagée au 1^{er} janvier 2017. Elle sera effective par la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, décidé par voie d'arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016.

Dans cette perspective et en vue d'une mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE, la préfecture de la Charente a demandé aux EPCI de toiletter leurs statuts. En effet, Monsieur le Préfet invoque l'article 68-I de la loi qui dispose : « Sans préjudice du [III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales](#), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, (...) avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. ».

Par ailleurs, les statuts toilettés, dont le projet est joint à la présente délibération, intègrent les modifications précédemment soumises à votre approbation concernant :

- La prise d'une compétence facultative en matière économique ;
- La prise d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et d'attractivité du territoire
- Le complément à la délibération n° 147 du 12 mai 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Ils prennent également en considération les évolutions technologiques en ajoutant les termes « très haut débit » dans la compétence « la création, l'aménagement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques haut et très haut débits ».

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

.../...

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 septembre 2016,

Je vous propose :

D'ENGAGER la procédure de modification statutaire afférente ;

D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 septembre 2016	<u>Affiché le :</u> 20 septembre 2016